

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

La MAMP exerce la compétence eau sur son territoire, la SEMM assure l'exploitation et la maintenance courante des ouvrages, notamment du barrage de St Christophe. Une analyse de risques réalisée en 2020 a mis en évidence un risque de chute de hauteur, lors des opérations de délimonage, et notamment lors des interventions sur les vannes du canal périphérique de ce barrage. Un système de protection collective doit être mis en œuvre (caillebotis antidérapant, 4 kms de garde-corps, échelles à crinolines, ...). Le coût estimatif prévisionnel de l'opération est de 1,7 M€ HT.

Incidence financière :

Budget annexe EAU du Territoire Marseille Provence – sous politique F160 – nature 2031 et 2315

Il est nécessaire de créer une nouvelle opération d'investissement d'un montant de 1 700 000 euros HT et d'affecter les CP comme suit :

CP 2022 = 52 000€HT

CP 2023 = 1 648 000€HT

Co-financement :

Sans Objet

RAPPORT AU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 16 décembre 2021

8663

■ Budget Eau du Territoire Marseille Provence - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la Sécurisation des opérations de délimonage du barrage de Saint-Christophe - Communes de La Roque d'Anthéron et Rognes

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) exerce la compétence EAU sur son territoire, elle est donc le maître d'ouvrage de l'ensemble du dispositif d'alimentation en eau potable des communes membres et notamment du Canal de Marseille, ouvrage construit au milieu du 19ème siècle dans le but d'approvisionner la ville de Marseille en eau.

La Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), titulaire du contrat de délégation du service public de l'Eau Potable sur le Territoire Marseille Provence, assure l'exploitation et la maintenance courante des ouvrages.

Le Canal de Marseille est alimenté à partir du canal EDF de la vallée de la Durance, lui-même alimenté par les eaux de la Durance au niveau de l'usine hydroélectrique de Saint Estève Janson. Il traverse 21 communes et en dessert 36, depuis sa prise d'eau au Nord, jusqu'à la ville de Saint Cyr sur Mer dans le Var. La totalité de l'ouvrage est situé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le Canal de Marseille s'étend sur un linéaire total de 177 km et compte : 93 souterrains, 23 aqueducs et 2 barrages : St Christophe et Réaltort.

Le barrage de Saint-Christophe (volume de retenue 1,4 Mm3) a été construit de 1876 à 1882, sur le territoire des communes de la Roque d'Anthéron et de Rognes, afin de décanter les eaux dérivées de la Durance avant leur traitement de potabilisation, ce rôle n'étant plus correctement assuré par la retenue du Réaltort.

Le bassin est entièrement ceinturé par deux canaux latéraux équipées de 970 petites vannes (vantelles) qui, suivant leur réglage, autorisent soit le déversement de l'eau décanter vers le canal du "départ ville", soit l'envoi de l'eau du canal dans les rigoles de nettoyage du bassin afin d'y chasser les limons accumulés (délimonage).

Le délimonage est une opération de grand nettoyage de la retenue, réalisée tous les 2 ans par la SEMM. Elle consiste à évacuer les 20 à 35 000 tonnes de limons accumulées durant les deux années passées.

Le délimonage débute par l'ouverture des vannes de fond du barrage pour vidanger le bassin en 48 heures, puis les vantelles sont ouvertes par série de 2 ou 6 au droit des rigoles en cours de nettoyage afin d'aider à chasser les limons, durant 72 heures supplémentaires. La remise en eau finale nécessite également 48 heures.

Courant 2020, une analyse des risques associés aux opérations de délimonage et plus particulièrement lors des interventions sur les 970 vantelles, a été réalisée. Il ressort de cette expertise qu'il existe un risque prioritaire de chute de hauteur, qui doit être traité par la mise en œuvre d'un système de protection collective.

Les travaux de mise en sécurité collective des opérations de délimonage, à mettre en œuvre par la Métropole, consistent en l'aménagement de caillebotis antidérapant ou en résine, la pose de 4 kms de garde-corps en acier galvanisé et diverses rampes, échelles à crinoline ou portillons.

Le coût estimatif prévisionnel de l'opération est de 1,7 M€ HT.

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au budget annexe Eau du Territoire Marseille Provence – sous politique F160 – nature 2031 et 2315.

- CP 2022 = 52 000 euros HT
- CP 2023 = 1 648 000 euros HT

L'opération d'investissement n°2022101300 Sécurisation des opérations de délimonage du barrage de Saint-Christophe, d'un montant de 1 700 000,00 euros HT, inscrite au budget annexe eau du territoire Marseille Provence enregistrée dans le programme 12 « Eau » de la Métropole, AP 221122EA, doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'information du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de l'opération d'investissement n°2022101300 « Sécurisation des opérations de délimonage du barrage de Saint-Christophe », AP 221122EA, afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement « Sécurisation des opérations de délimonage du barrage de Saint-Christophe » pour un montant de 1 700 000 euros H.T. rattachée au programme 12 « Eau », AP 221122EA, sur le budget annexe EAU du territoire Marseille Provence.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe EAU du territoire Marseille Provence – sous politique F160 – nature 2031 et 2315, code gestionnaire 3DEA selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée établi comme suit :

CP 2022 = 52 000 euros HT

CP 2023 = 1 648 000 euros HT

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence- Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 4 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable. Elle s'engage également à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT